

laisse au ministre le soin de tirer ses propres conclusions. Il y a quelque temps, lorsqu'il a soumis ce bill au comité et qu'il nous a donné les éclaircissements voulus, il a borné ses observations à l'arrondissement de pilotage du Saguenay, créé par la loi qu'il a fait adopter par la Chambre l'année dernière. Cependant une étude plus approfondie de la loi montre qu'elle ne cadre nullement avec les explications du ministre, ce qui prouve clairement que jamais le ministère n'a songé à faire du chef de ce ministère un véritable autocrate dans les arrondissements de pilotage. Ni le ministère ni le titulaire de ce portefeuille n'ont songé à attribuer au ministre de la Marine et des Pêcheries ces énormes pouvoirs, et à s'ériger en tribunal pour juger les pilotes et se prononcer sur les offenses qui pourraient entraîner la déchéance de leur commission. Je fais ici appel à l'esprit de justice du ministre. Sans doute, il ne détiendra pas toujours le portefeuille de la Marine et on lui donnera peut-être pour successeur un député qui ne sera pas doué de toutes les aptitudes que possède le ministre pour juger ces délits.

Je le répète, le ministre est un membre distingué du barreau, et cependant, je ne sache pas qu'il fût en mesure de siéger au tribunal à titre de magistrat, ou à titre de juge en matière de pilotage, pour se livrer à cette enquête et se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence du pilotage. Supposons qu'on lui donne pour successeur à titre de ministre de la Marine, un député qui ne possède pas, en matière de droit, toutes les lumières acquises par le titulaire actuel, bien qu'il puisse être, politiquement parlant, parfaitement en mesure d'exercer les fonctions en question; le ministre est-il d'avis qu'il convienne de confier à ce député des pouvoirs aussi énormes et de siéger au tribunal pour instruire ces procès et non seulement frapper ces pilotes d'une amende et de l'emprisonnement, mais encore les condamner et prononcer la déchéance de leur commission et cela à perpétuité?

Je ne m'oppose pas à ce que le ministre exerce les pouvoirs qu'il a l'intention de s'attribuer ou que le ministère, comme il le prétend, veuille lui attribuer. Mais voici le fait que je sou mets à l'attention du comité: le projet de loi que le ministre a soumis à la Chambre est de la plus haute importance au point de vue des conséquences qui en découlent; c'est une des mesures les plus importantes dont le parlement sera peut-être jamais saisi, parce qu'il touche aux intérêts d'une classe nombreuse de notre population et qu'il intéresse des citoyens qui ont tout autant droit à la protection de ce comité et de cette Chambre que toute autre catégorie de citoyens. Le ministre voudrait-il qu'on confiât l'instruction de ces procès à un tribunal composé d'un juge de paix par exemple, ou d'un magistrat de police, nullement versé dans les questions de navigation, ne sachant rien des dangers auxquels ces pi-

M. CASGRAIN.

lotes sont exposés, et ne possédant pas les notions les plus élémentaires sur la direction des vaisseaux? Le ministre prétend-il que la chose serait légitime? Qu'il fasse cadrer la teneur de sa mesure avec les explications qu'il a données au comité, fort bien; mais lorsqu'il affirme qu'il veut s'attribuer législativement les pouvoirs attribués actuellement par les statuts révisés du Canada à la commission de pilotage de l'arrondissement de Québec, force m'est bien de protester ici publiquement contre cette tentative et j'ajouterai que cette loi ne sera pas adoptée, sans que j'aie tenté l'impossible pour la faire amender.

M. GEOFFRION: Je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député (M. Casgrain) qui vient de porter la parole. Dans son interprétation de ce projet de loi, il semble croire que le ministre de la Marine sera constitué le seul juge. L'honorable député le sait, l'administration de pilotage à Montréal et à Québec se consulte avec certains pilotes, et elle utilise ainsi l'expérience acquise par ces derniers. Tout pilote versé dans les questions de navigation et possédant l'expérience voulue peut être consulté par l'administration de pilotage.

L'honorable M. CASGRAIN: Je me permettrai de faire observer à l'honorable député qu'il fait erreur, au sujet de l'administration du pilotage de l'arrondissement de Québec.

Le conseil se compose, aux termes de la loi, des commissaires du port de Québec et le président des pilotes fait partie du conseil. La composition de ce conseil est établie législativement et on ne saurait y ajouter un plus grand nombre de pilotes.

M. GOFFRION: Parfaitement, mais l'honorable député prétend-il que l'administration de pilotage n'a pas le droit de consulter les pilotes, à son gré?

M. CASGRAIN: Je l'affirme carrément.

M. GEOFFRION: Je le sais, dans certaines circonstances, les administrations de Montréal et de Québec ont consulté trois ou quatre pilotes. L'administration de pilotage se compose souvent de citoyens dénués de toute expérience en pareille matière. Ce sont des marchands de Québec et ils se consultent généralement avec les pilotes, avec les experts et les avocats. A mon avis, il convient que l'autorité, en matière de pilotage, soit déléguée au ministre de la Marine. S'il surgit quelque grave difficulté, n'est-ce pas au ministre de la Marine qu'il convient d'avoir recours? De même, s'il surgit quelque difficulté dans une province quelconque, le ministre de la Justice est là qui veille au redressement des griefs.

M. R. L. BORDEN: L'analogie établie par l'honorable député n'aboutirait-elle pas à ce résultat: en soumettant tous les tribunaux du pays à l'autorité du ministre